

MÉMOIRE

Projet de loi n° 124

Déposé à la Commission des affaires sociales
dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 124

par

Le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord inc.

Novembre 2005

10, rue Boisvert, Port-Cartier (Québec) G5B 1W7 Téléphone : 418-766-5667 Télécopieur : 418-766-5162 Courriel : rcpecn@cgocable.ca

CAS - 21 M
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord inc.

Sa mission

Regrouper, représenter et soutenir les CPE de la Côte-Nord ⁽¹⁾ dans leur mandat de promouvoir la qualité de vie, la santé et le bien-être des enfants.

⁽¹⁾ Tadoussac à Blanc-Sablon incluant les villes nordiques, l'Île d'Anticosti et les communautés autochtones.

Axes d'intervention

Soutien à la qualité

Information et promotion

Soutien à la gestion

Développement professionnel

Partenariat et concertation

PRÉAMBULE

Dès réception du projet de loi n° 124, nous nous sommes vivement questionnés sur ses impacts et avons tenté d'en faire une analyse afin de mesurer les enjeux pour nos membres CPE. Nous avons voulu questionner l'application de chacun des articles en la comparant à la loi actuelle afin de déterminer les conséquences dans le réseau mais, considérant notre équipe restreinte, nous avons fait confiance à nos confrères et consoeurs des autres régions. Cependant, nous sentions qu'il fallait défendre ce qui nous semblait vital. Déposer un mémoire nous est alors apparu la voie traditionnelle mais avons des doutes sur les formes et procédures d'une telle démarche pour être conformes aux règles de l'art. Nous voulions être entendus, refléter les réalités de notre région, démontrer que ce projet de loi venait à l'encontre et mettait profondément en péril :

LA MISSION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE DES CPE

Nous sommes donc devant vous, humbles mais fiers de faire partie d'un si beau réseau et nous vous transmettons nos principaux commentaires teintés de notre couleur régionale.

INTRODUCTION

Pour débiter, nous aimerions vous parler de notre région : la Côte-Nord. Notre regroupement compte 19 CPE offrant **884** places en installation et **1250** en milieu familial répartis dans 6 MRC, de Sacré-Cœur à Lourdes de Blanc-Sablon, incluant Fermont et Schefferville ; une région d'une étendue de plus de **1300** kilomètres le long du littoral. 15 de ces CPE sont diversifiés et offrent les deux modes de garde. Nous avons inclus, dans notre document en page 4 et 5, certaines particularités de notre territoire qui ont servi d'assises à notre analyse et qui vous permettront, espérons-le, de mieux comprendre nos questionnements.

CPE : Centre de la petite enfance

RSG : Responsable de service de garde en milieu familial

MFAFC : Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

La Côte-Nord : des particularités uniques

MRC Basse Côte-Nord : 1 CPE à Lourdes de Blanc-Sablon - Superficie de 63 000 km² - Développement socio-économique ralenti, grand isolement principalement dû au fait que les résidents sont desservis par voie maritime de mai à novembre et par voie aérienne le reste de l'année - Coûts de consommation de 30 à 50% supérieurs au reste de la région. En exemple, 2 litres de lait coûtent **2,92\$** à Québec alors que le CPE paiera **4,59\$**. Pour une caisse de clémentines, la différence sera de **5,29\$** à **15,00\$** pendant la saison hivernale.

MRC Minganie: 1 CPE à Havre St-Pierre et 1 CPE à Natashquan - La MRC de la Minganie compte plus de 129,000 km² et couvre l'Île d'Anticosti (accès par avion). Saviez-vous que pour rendre visite à une RSG de l'Île d'Anticosti, la conseillère pédagogique doit prendre l'avion et pour une RSG de Natashquan, elle doit parcourir **320** kilomètres aller/retour ?

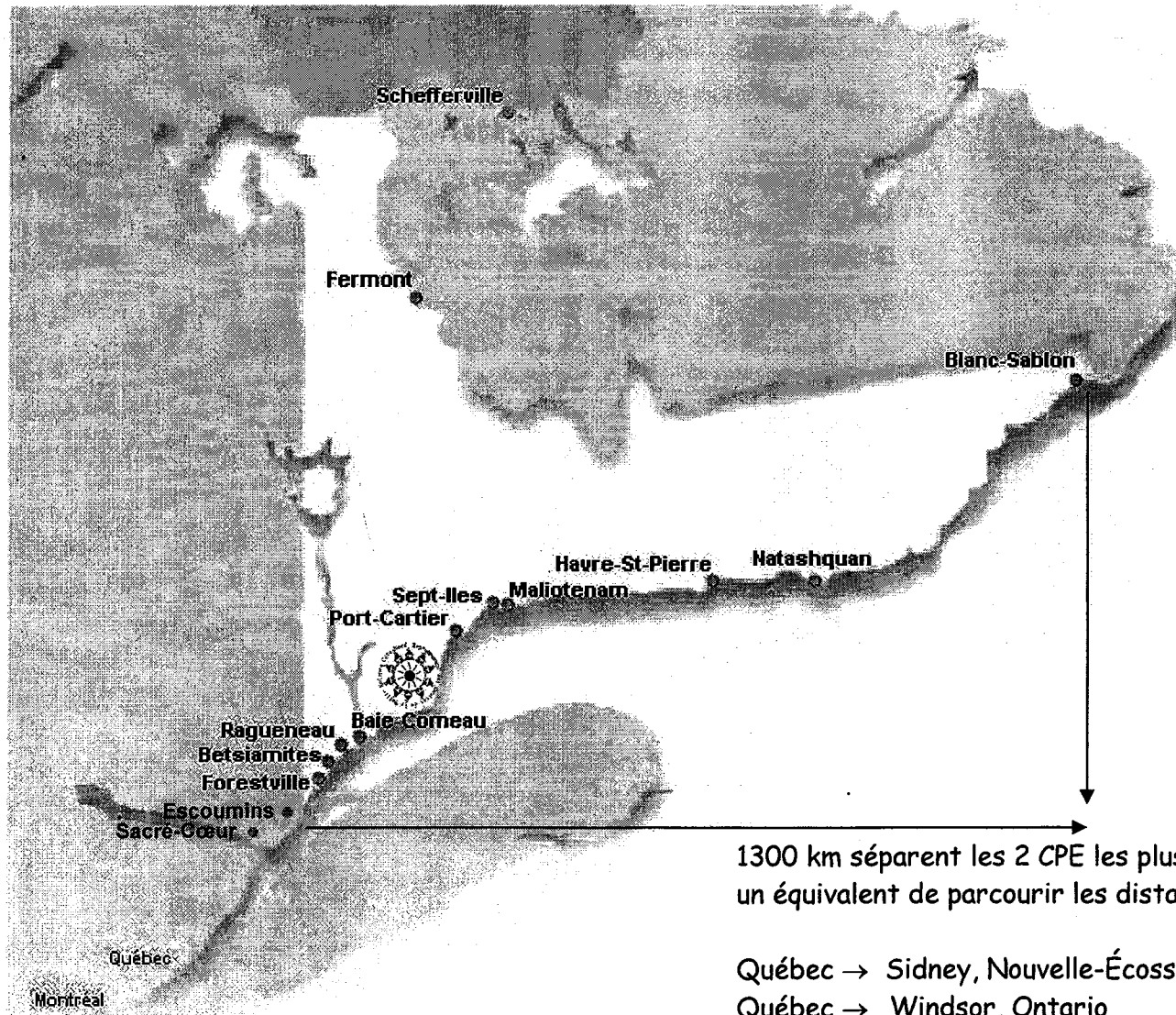
MRC Caniapiscau: 1 CPE à Fermont situé à **1,200** kilomètres de Baie-Comeau et 1 CPE à Schefferville (aucun accès par la route) - Distance et éloignement hors du commun, contraignant à dépenser des sommes astronomiques pour combler leurs besoins. Le CPE de Fermont dépend entièrement des performances économiques du seul employeur de cette localité et, par conséquent, doit vivre avec de grandes variations de son taux d'occupation. Pour Schefferville, le CPE de **24** places fait face à une extrême rareté de main-d'œuvre qualifiée.

MRC de la Haute Côte-Nord: 1 CPE à Sacré-Cœur et 1 CPE à Forestville - Ces 2 CPE ont de petites installations (24 et 37 places) et un milieu familial (150 et 27 places) mais sont éloignés de **214** kilomètres aller/retour l'un de l'autre. Advenant qu'il n'y ait qu'un seul bureau coordonnateur, peut-on imaginer quelles distances seront parcourues par la conseillère pédagogique dans **une seule semaine** ? Devra-t-elle répondre aux besoins d'est en ouest ou en fonction des urgences ?

MRC des Sept-Rivières : 1 CPE à Port-Cartier à une distance de **132** kilomètres aller/retour des 5 autres CPE de Sept-Îles. En exemple, pensons à un enfant de Port-Cartier qui présente des besoins particuliers et qui relève d'un bureau coordonnateur de Sept-Îles. La RSG attendra-t-elle longtemps pour du soutien ou choisira-t-elle d'accueillir un autre enfant ?

MRC Manicouagan : 4 CPE à Baie-Comeau, 1 CPE à Betsiamites, 1 CPE à Ragueneau. Cette MRC compte **9** municipalités dont **7** en milieu défavorisé. Le bureau coordonnateur réussira-t-il à suffire à la tâche pour apporter le soutien au moment nécessaire ?

La Côte-Nord : un vaste territoire



1300 km séparent les 2 CPE les plus éloignés, soit un équivalent de parcourir les distances suivantes :

Québec → Sidney, Nouvelle-Écosse

Québec → Windsor, Ontario

PRINCIPAUX COMMENTAIRES

- Alors que le modèle CPE a fait ses preuves, le projet de loi veut y mettre fin en proposant 3 prestataires de services : en CPE, en garderie ou en milieu familial. Qu'est-ce qui justifie de remplacer « *concept de service éducatif aux enfants et de support aux parents* » pour celui de « *service de garde éducatif* » ? L'ère du gardiennage est-il revenu ? Nous retournons en arrière ! Les parents perdent la notion de « *guichet unique* » qui leur donnait le choix, *dans un même CPE*, d'opter pour l'installation ou le milieu familial. Le projet de loi favorise la bureaucratisation et la commercialisation qui sous-tend le profit au détriment de la qualité auprès des enfants. Sur quelle étude sérieuse le gouvernement s'est-il basé pour « *enterrer* » le modèle CPE ? Où est donc cette longue liste de plaintes de parents qui a servi d'argument au gouvernement ?
- L'offre de services jusqu'à « *l'éducation préscolaire* » plutôt que « *maternelle* » (art. 4) ouvre dangereusement la porte au transfert des enfants de 4 ans vers le milieu scolaire. Depuis longtemps, cette crainte préoccupe les CPE qui sont dans des petites localités et qui risquent de subir une baisse de clientèle désastreuse. Enlèvera-t-on aux enfants le temps de grandir ?
- Nous questionnons grandement les nouveaux principes de gouvernance principalement l'obligation de s'adjoindre 2 administrateurs issus de la communauté. Dans une même MRC, les ressources du milieu seront-elles suffisamment en grand nombre pour combler « *l'obligation* » de plusieurs CPE. Les parents administrateurs doivent-ils comprendre qu'ils sont incompetents ? Derrière cette obligation, se dissimule *la perte d'autonomie, le non-respect, la méfiance, la non reconnaissance, l'ingérence et le contrôle*. D'autant plus que si le gouvernement peut établir les règles sur les élections et le contenu du règlement intérieur d'un CPE, vous devrez annoncer aux parents qu'ils sont carrément évacués du processus démocratique ! Sommes-nous en voie de devenir des établissements publics ? Si oui, quel en serait le coût ? Et que dire de la notion « *liens entre administrateurs* » ? Dans des petits villages, déjà qu'il est difficile de

comblent les postes, faudra-t-il exclure tous les Boudreau de Havre St-Pierre ou les Langevin de Port-Cartier ? Les CPE ne sont pas des établissements publics, c'est ce qui fait leur *force* !

- Le projet d'agréer des bureaux coordonnateurs en milieu familial soulève colère et indignation. Pourquoi créer de nouvelles instances quand les CPE le font *déjà* et le font *très bien* ? Nous ne pouvons même pas imaginer que les garderies ou autres associations puissent se qualifier comme bureau coordonnateur car ce sont les CPE qui ont *l'expertise* ! Où est la notion de proximité pour les RSG que le gouvernement a fait valoir dans tous nos médias locaux ? Alors que notre territoire est si vaste, il est illusoire de penser que les services en seront améliorés. La confiance entre le parent, le CPE et la RSG a été bâtie et maintenue par le fait que l'on peut mettre un visage sur un nom d'enfant. Qui connaît mieux les besoins des enfants et des parents si ce n'est le CPE bien ancré au *cœur de sa communauté* ?
- Qu'advient-il des CPE qui perdront leur milieu familial ? Le gouvernement a-t-il mesuré les impacts financiers sur les petites installations de *24, 30, 40* ou *50* places ? Le MFACF sait depuis longtemps que ces CPE sont *en dessous du seuil de viabilité*. Le financement des 2 volets, *dans un même CPE*, permet une *complémentarité* indiscutable entre le budget et les services pédagogiques. L'expertise ainsi développée est garante de la qualité, du soutien aux parents et de l'approche personnalisée auprès des enfants. Le financement des installations, *sans le milieu familial*, ne permettra plus de maintenir nos conseillères pédagogiques en poste. Qui en paiera les frais ? Les enfants qui ont des besoins particuliers ? Que ferons-nous de nos protocoles CPE /CLSC ? Indéniablement, ce seront les enfants qui se retrouveront au cœur d'une *vision politique désireuse d'économie* et non de la *qualité des services à l'enfance*.

Subvention accordée pour salaires, autres que le personnel éducateur (gestion, pédagogie, cuisinière, secrétariat) ainsi que pour les frais d'opération et d'administration tels : assurances, cotisations, téléphonie, publicité, frais d'entretien, etc.

Places	24	26	30	31	35	37	42	45	46	49	50
Frais généraux	45,825,75\$	47,661,90\$	54,994,50\$	56,827,65\$	64,160,25\$	67,826,55\$	76,992,30\$	82,491,75\$	84,324,90\$	89,824,35\$	91,657,50\$

- Avions-nous besoin d'un tel projet de loi pour récupérer des places non utilisées en milieu familial ou pour permettre aux CPE d'utiliser les espaces disponibles pour d'autres types de garde ? *Une simple modification à la loi ou à la réglementation suffirait !* Avions-nous besoin d'un tel projet de loi pour rendre le permis renouvelable aux 5 ans ou la reconnaissance d'une RSG aux 3 ans ? *Une simple modification à la loi ou à la réglementation suffirait !*
- Pourquoi faire miroiter aux parents l'intérêt et les avantages d'une liste d'attente unique alors que l'étendue de notre territoire rend *cette pratique impossible* ? Un parent de Tadoussac devra-t-il s'inscrire à un CPE de Forestville ou de Baie-Comeau ? De plus, nous savons tous que la RSG est travailleuse autonome et qu'elle choisit sa clientèle. Pour la Côte-Nord, la liste d'attente unique est *utopique*.
- Pourquoi faire miroiter la flexibilité des horaires ? Combien de projets pilotes en ce sens sont actuellement sur les tablettes ? La flexibilité a un coût ! Qui paiera ? Le gouvernement ? Sûrement pas quand on sait très bien qu'à la suite des 2 dernières années de rationalisation et des coupures supplémentaires de *41 millions cette année*, un grand nombre de CPE n'ont eu d'autre choix que de réduire les heures d'ouverture pour ne maintenir que les 10 heures de services subventionnées. Ce sont encore une fois *les parents et les enfants* qui en ont été pénalisés !
- Par l'article 88, la ministre annonce qu'elle pourra instaurer des variations dans la contribution parentale, une ouverture dans les tarifs qui laisse planer la possibilité de la fin de *l'universalité*, principe auquel nous continuons de croire et que nous défendrons.

CONCLUSION

Alors que le réseau termine son développement, nous pensions être à l'étape de la *consolidation*. Il a fallu temps, énergie, passion et engagement pour le bâtir et son rayonnement ne fait que commencer. Nous avons fait preuve de créativité, de dynamisme et avons innové à un tel point que le réseau est aujourd'hui grandement envié. Dans quelle attitude le gouvernement croit-il retrouver le réseau au lendemain de l'adoption de ce projet de loi ? Après avoir accepté tant bien que mal la *rationalisation*, après avoir été soumis à des *coupures désastreuses*, après avoir subi de constants *dénigrement*s, nous ne sommes pas encore prêts à baisser les bras : nous persistons à croire à la **MISSION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE DES CPE** ! Pour l'intérêt des enfants, posons une unique question « Comment pourrions-nous, *tous ensemble*, consolider le réseau des CPE ? »

Considérez que ce mémoire vous est présenté comme AIDE-MÉMOIRE et que lorsque vous aurez à adopter le projet de loi n° 124, vous vous souviendrez de ce qu'il défend !